

PROGRAMME D'ÉTUDES SUR LES ZONES HUMIDES 2026-2027

Règlement de la consultation

Marché à procédure adaptée (MAPA) 2025/PNC/MAPA/08

Date et heure limite de remise des offres : le vendredi 19 décembre 2025 à 12h00









Projet cofinancé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural L'Europe investit dans les zones rurales







1 NOM ET ADRESSE DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Établissement public du Parc national des Cévennes (EP PNC). 6 bis, place du palais 48400 FLORAC-TROIS-RIVIÈRES.

Responsable du marché : M. le Directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes.

2 OBJET DE LA CONSULTATION

La démarche globale d'étude et de préservation des zones humides

La charte du Parc national comporte deux objectifs sur la préservation des habitats naturels (n°2.1.) et la protection des zones humides (Mesure 3.2.1.). Des études menées entre 1999 et 2010 ont permis d'identifier plus de 2000 zones humides dans le cœur du Parc national (tourbières, bas marais, prairies, boisements humides...).

La conservation des zones humides d'intérêt communautaire constitue également une priorité des DOCOB de trois zones spéciales de conservation dont l'établissement assure l'animation : ZSC du mont Lozère, ZSC du massif de l'Aigoual et du Lingas, ZSC de la Combe des Cades.

Le Parc mène depuis longtemps des actions en faveur de ces zones humides mais, au cours des dernières années, des alertes se sont multipliées concernant leurs perspectives d'évolutions :

- des remontées de terrain concernant des baisses des niveaux d'eau, des changements de cortèges floristiques, des évolutions de pratiques agricoles et forestières;
- une dégradation globale des états de conservations des habitats naturels et des espèces de ces milieux constatée à l'occasion de l'évaluation à mi-parcours de la charte ;
- un diagnostic de vulnérabilité assez pessimiste, établi dans le cadre du projet Life Nature'adapt...

Sur la base de ces constats, l'établissement a décidé d'accentuer sa mobilisation en faveur des zones humides et souhaite mettre en œuvre un plan d'actions comportant trois niveaux complémentaires :

- Niveau 1: Cartographier les zones humides dans des secteurs inconnus du Parc national;
- **Niveau 2**: Produire, sur les zones connues, des diagnostics fonctionnels (hydrologiques) et écologiques permettant de mieux orienter et hiérarchiser les actions de préservation ou de restauration;
- **Niveau 3** : Établir des notices de gestion et/ou de restauration opérationnelles et concertées avec les acteurs de terrain (en contextes agricoles ou forestiers).







3 MODALITÉS DE CONSULTATION

3.1 Type de consultation

Ce marché public est passé selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique.

La présente consultation est une consultation initiale.

3.2 Lots

Les prestations sont réparties en 4 lots, attribués par marchés séparés :

LOT	INTITULÉ	CODE CPV
01	INVENTAIRE ET CARTOGRAPHIE DES ZONES HUMIDES DU MASSIF DES VALLÉES CÉVENOLES	
02	MISE À JOUR DE LA CARTOGRAPHIE DES HABITATS NATURELS, RÉALISATION DE DIAGNOSTICS ÉCOLOGIQUES ET RÉDACTION DE NOTICES DE GESTION POUR DES ZONES HUMIDES DE LA COMBE DES CADES	90700000-4
03	PRÉ-DIAGNOSTIC HYDROLOGIQUE ET FONCTIONNEL DES ZONES HUMIDES DU VALLON DE LA « CROIX DE FER »	90712400-5
04	RÉALISATION DE DIAGNOSTICS ÉCOLOGIQUES ET RÉDACTION DE NOTICES DE GESTION POUR LES ZONES HUMIDES DU VALLON DE LA « CROIX DE FER »	

Les candidats pourront soumissionner à un lot ou à plusieurs lots

3.3 Considérations environnementales

L'EP PNC étant engagé dans une démarche de développement durable et d'éco-responsabilité, l'offre proposée par les prestataires devra intégrer la prise en compte de cette démarche.

3.4 Modifications du marché en cours d'exécution

Dans le respect des articles L.2194-1 et R.2194-1 à 4 du Code de la commande publique, le marché pourra être modifié en cours d'exécution par l'EP PNC, afin d'adapter les prestations initialement demandées en cours de réalisation du marché si cela s'avérait nécessaire.

3.5 Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application de l'article R.2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

La durée pendant laquelle un nouveau marché pourra être conclu ne peut dépasser trois (3) ans à compter de la notification du présent marché

4 DURÉE DU MARCHÉ

Les stipulations relatives aux durées et délais sont précisées à l'article "Durée du marché" du Cahier des Charges.





5 DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

5.1 Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- le présent règlement de consultation (RC) ;
- les Cahiers des charges pour chacun des 4 lots et son annexe financière ;

5.2 Retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable sur le site internet de la plateforme des marchés publics de l'État : https://www.marches-publics.gouv.fr

L'EP PNC recommande aux candidats souhaitant télécharger le dossier de consultation de s'identifier au préalable par une inscription gratuite, de façon à pouvoir être informé automatiquement d'une éventuelle modification du dossier de consultation.

Toute modification du dossier de consultation fait l'objet d'un envoi de message électronique à l'adresse e-mail qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse.

La responsabilité de l'acheteur public ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée, s'il n'a pas souhaité s'identifier ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure. Le candidat vérifiera également que les alertes de la plateforme ne soient pas filtrées par le dispositif anti spam de l'entreprise ou redirigés vers les « courriers indésirables ».

En cas de difficulté quant au téléchargement du dossier, le candidat est invité à contacter le responsable du service numérique PLACE pour être orienté vers une alternative accessible ou obtenir le contenu sous une autre forme :

https://www.marches-publics.gouv.fr/app.php/entreprise/aide/assistance-telephonique

5.3 Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5.4 Publication

- Site Internet de l'établissement Public du Parc national des Cévennes.
- Site profil d'acheteur (plate-forme des achats de l'Etat PLACE).

6 PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidats devront produire les éléments suivants à l'appui de leur candidature :

Le cahier des charges du ou des lots candidatés et l'annexe financière associée **signés par le représentant habilité du candidat**





- Un mémoire technique détaillant et produisant :
 - ✓ Le nom des intervenants envisagés et leurs compétences, l'organisation de l'équipe et le chef de projet référent.
 - ✓ Une liste de références du candidat et de ses éventuels sous-traitants pour des missions semblables,
 - ✓ une description de la méthodologie et du déroulé proposés au regard des prestations détaillées dans le cahier des charges
 - ✓ une note de synthèse démontrant la bonne compréhension de la demande et la motivation pour y répondre
 - ✓ Le planning (date de début et durée) d'intervention proposé, sur lequel le candidat s'engage.
 - ✓ Toutes observations qu'il peut émettre sur le cahier des charges et les éventuelles difficultés rencontrées.
- Un **mémoire environnemental** précisant les actions que l'entreprise met en œuvre pour le respect de l'environnement et la gestion spécifique du projet, la façon dont le candidat intègre les impacts environnementaux dans ses critères de décision, pour l'ensemble des déplacements, etc...
- Un RIB
- Une déclaration de sous-traitance (formulaire DC4), le cas échéant

En cas de groupement ou de sous-traitance, les candidats devront fournir pour chaque sous-traitant ou cotraitant les mêmes documents exigés aux candidats par l'EP PNC.

Si le candidat se présente en groupement, la fiche de candidature mentionnera les membres du groupement et sera signée par chacun d'entre eux ou par le mandataire uniquement s'il a été habilité par les membres du groupement. Il doit être expressément précisé dans la fiche de candidature si le mandataire est habilité à signer la lettre de candidature et l'offre de groupement.

Conformément à l'article R. 2142-21 du code de la commande publique du 1er avril 2019, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements. L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières d'un groupement se fera de manière globale.

Aucune sous-traitance totale n'est admise.

7 DURÉE DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des propositions est de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

8 MODALITÉS DE REMISE DES PLIS

La date limite de réception des offres est fixée le vendredi 19 décembre 2025 à 12h00.

Les candidats doivent transmettre leur pli (comportant la candidature et l'offre) par un dépôt unique sur la plateforme des achats de l'État. Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur la plateforme PLACE : www.marches-publics.gouv.fr

Attention! Il est recommandé aux candidats de débuter le téléchargement de leurs pièces plusieurs heures avant l'expiration des dates et heures limite de remise des offres, afin d'éviter que le téléchargement ne se termine après les délais impartis.

Un service de support du profil d'acheteur est disponible de 9 h 00 à 19 h 00, les jours ouvrés, pour répondre à vos questions ou vous assister en cas de difficultés :

https://www.marches-publics.gouv.fr/app.php/entreprise/aide/assistance-telephonique







9 EXAMEN DES OFFRES

9.1 Jugement des offres

Pour chaque lot, les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Libellé	%
1- Prix des prestations	40
2- Qualité du mémoire technique	40
3- Expérience et qualification	10
4- Calendrier d'exécution	10

9.2 Critère quantitatif financier : prix des prestations

Les offres seront comparées sur la base de l'annexe financière ou le devis fourni par le candidat. Le calcul de la note s'effectuera selon la formule suivante (hors offre jugée anormalement basse) : Note sur 20 = 20 x (prix de l'offre la plus basse/prix de l'offre examinée)

9.3 Critère qualitatif : qualité du mémoire technique

La note maximale pour ce critère sera de 20. Son coefficient de pondération sera de 40%.

La qualité du mémoire sera jugée sur la base des pièces fournies par le candidat.

Les éléments suivants seront évalués :

- Appréciation de la compréhension des besoins du maître d'ouvrage et des spécificités du territoire d'étude (5 points) ;
- Pertinence et cohérence de la méthodologie proposée ainsi que des modalités d'exécution (10 points);
- El Clarté et qualités pédagogiques du mémoire technique (5 points).

9.4 Critère qualitatif: expérience et qualification

La note maximale pour ce critère sera de 20. Son coefficient de pondération sera de 10%.

Ce critère sera jugé sur la base du mémoire fourni et de ses annexes éventuelles (expériences et compétences des agents mobilisés, références de la structure sur des actions similaires et des territoires aux enjeux communs...)

9.5 Critère qualitatif : calendrier d'exécution

La note maximale pour ce critère sera de 20. Son coefficient de pondération sera de 10%.

Ce critère sera évalué sur la base du calendrier prévisionnel fourni par le candidat (respect des échéances du marché, pertinence du phasage global et des périodes d'interventions...).

9.6 Note finale pour la sélection

Les notes obtenues pour les 4 critères seront pondérées par le coefficient du tableau de pondération cidessus.

Le calcul de la note finale (sur 20) s'effectuera donc de la manière suivante :





Note finale = note critère n°1 x 40% + note critère n°2 x 40% + note critère n°3 x 10% + note critère n°4 x 10%

Sous réserve d'un nombre suffisant de candidats, L'EP PNC se réserve le droit de négocier les propositions avec les trois candidats les mieux classés. Cependant, il pourra attribuer le marché sur la base des seules offres initiales. Les modalités pratiques de la négociation seront précisées dans le courriel d'invitation à négocier. Les candidats devront alors répondre dans les conditions de forme et de délai fixées par l'EP PNC.

L'offre retenue est l'offre qui a obtenu la meilleure note, appréciée en fonction des critères énoncés cidessus avec leur pondération.

9.7 Suites données à la consultation

A l'issue de la période d'examen et de comparaison des offres, l'EP PNC adresse une lettre aux candidats dont l'offre n'a pas été retenue.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats des articles R.2143-6 à 10 du code de la commande publique, dans le délai maximum de **6** jours.

Conformément aux articles L.2141-8 du code de la commande publique, les renseignements erronés ou inexacts portés sur les documents produits par le candidat pourront entraîner la résiliation du marché.

Aussi, l'EP PNC peut, à tout moment, abandonner la procédure, sous la forme d'une déclaration sans suite.

10 PRIX

Établissement du prix

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais afférents à la fabrication, au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, à l'assurance, au transport/frais d'envoi jusqu'au lieu de livraison, au déchargement, stationnement et à l'installation.

Les tarifs incluent les déplacements et, le cas échéant, les frais de restauration et d'hébergement.

Forme du prix

Les prix sont réputés fermes et définitifs. Les prestations sont commandées et réglées par application des prix de l'annexe financière jointe à l'acte d'engagement.

11 MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Avance forfaitaire

Aucune avance forfaitaire ne sera versée

Demandes de paiement

Le titulaire adressera sa facture en référence à l'annexe financière jointe à l'acte d'engagement, sur la base des prestations réalisées, en euros HT et euros TTC.

Les demandes de paiement peuvent être adressées une fois les prestations achevées.

Les factures seront rédigées à l'attention de M. le directeur du Parc national des Cévennes 6 bis, place du Palais 48400 Florac Trois Rivières

et déposées sur le portail de dématérialisation des factures Chorus Pro: https://chorus-pro.gouv.fr





Les factures comprendront :

Le montant H.T. afférent à chacun des paiements, majoré de la TVA à la charge de l'administration à la date de la facturation, ainsi que les indications suivantes :

- 1. le nom et l'adresse du prestataire et de l'EP PNC,
- 2. le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou au répertoire des métiers, le numéro de SIREN ou de SIRET,
- 3. le numéro d'identification à la T.V.A., le taux et le montant de la T.V.A.,
- 4. l'intitulé et le numéro d'engagement juridique du marché,
- 5. le numéro de son compte postal ou bancaire,
- 6. le détail de la prestation assurée,
- 7. le prix forfaitaire afférent à la prestation, conformément au bordereau des prix unitaires,
- 8. la date d'exigibilité.

En cas de désaccord, l'EP PNC en informe le titulaire qui apporte les modifications requises à sa demande de paiement.

Modalités de règlement des comptes

Le paiement s'effectuera après attestation de service fait, en application des règles de la comptabilité publique selon la réglementation en vigueur. L'administration se libérera des sommes dues au titre du présent marché par virement administratif dans un délai maximal de 30 jours, conformément aux articles L.2192-10 et R.2192-10 du Code de la commande publique.

Le défaut de paiement dans ce délai entraînera le versement d'intérêts moratoires dans les conditions détaillées aux articles R.2192-31 à 36 du Code de la commande publique.

12 PÉNALITÉS

Lorsque le délai contractuel de réalisation de la mission est dépassé, le titulaire encourt des pénalités sans mise en demeure préalable.

En dérogation à l'article 14.1 du CCAG-PI, elles sont fixées de la manière suivante :

Objet	Pénalité journalière ou forfaitaire	
Défaut d'exécution d'une prestation dans les délais prescrits	80€ /jour de retard	
Défaut de remise d'un livrable	80 € /jour de retard	
Absence non justifiée à une réunion auquel le prestataire doit assister	Forfait de 250 €	

Par dérogation aux articles 14.1.2 et 14.1.3 du CCAG-PI, le titulaire n'est pas exonéré des pénalités, elles sont dues dès le premier euro et ne sont pas plafonnées.

13 RÉSILIATION DU MARCHÉ

Par dérogation aux articles 36 et 39 du CCAG-PI, <u>en cas de manquements aux obligations du prestataire</u>, le pouvoir adjudicateur peut résilier unilatéralement et sans dédommagement le contrat, après mise-en-demeure restée infructueuse. Ne seront réputés acquis que les paiements correspondants aux prestations réalisées et jugées utilisables.

La mission sera résiliée par décision adressée par lettre recommandée avec avis de réception et dans un délai de 15 jours à réception dudit courrier.

Le CCAG-PI s'applique dans les autres cas.





14 ACHÈVEMENT DE LA MISSION

La mission du titulaire s'achève à la date d'acceptation de la prestation par le pouvoir adjudicateur, sauf prolongation notifiée.

Lorsque le pouvoir adjudicateur fait part de réserves, le titulaire doit remédier aux adaptations correspondantes dans le délai fixé par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Dans le cas où ces corrections ne seraient pas faites dans le délai prescrit, le pouvoir adjudicateur appliquera les pénalités de retards mentionnées au présent marché, après mise en demeure demeurée infructueuse.

15 RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les candidats qui désirent obtenir des renseignements complémentaires sur le dossier de consultation, doivent exprimer leur demande via la plateforme des achats de l'État www.marches-publics.gouv.fr ou par courriel aux adresses suivantes :

Pour les renseignements d'ordre administratif :

M. Laurent BERNARD, chargé de la commande publique : <u>laurent.bernard@cevennes-parcnational.fr</u>

Pour les renseignements d'ordre technique :

M. Yann DISSAC, chargé de mission biodiversité 🖃 :yann.dissac@cevennes-parcnational.fr

16 CONTENTIEUX

En cas de litige, le tribunal territorialement compétent auprès duquel de plus amples renseignements relativement aux voies de recours peuvent être demandées est le Tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS88010 – 30941 NÎMES Cedex 09 – Tél. 04 66 27 37 00 – Fax. 04 66 36 27 86 – Courriel : greffe.tanimes@juradm.fr

IDENTITÉ, SIGNATURE et CACHET DU représentant légal du candidat							

